



En raison de la rénovation de la salle fumeur nous vous autorisons à fumer dans la discothèque

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 22 octobre 2008

Bonjour je suis habitant de Dole dans le jura je suis client d'une discothèque située à Rochefort sur Nonon. Cette discothèque d'une capacité de 2000 personnes autorise ses client a fumer. Depuis 6 mois ils ont mis des affiches dans la discothèque en raison de la rénovation de la salle fumeur nous vous autorisons à fumer dans la discothèque . Certes, il n'y a pas de cendrier sur les tables mais c'est exactement pareil que l'année dernière.

Je me demande si tout le monde est pareil. Certains bars ont investi dans un espace fumeur, certains autres ont mis les fumeurs dehors. Je suis moi-même fumeur mais je ne supporte plus le tabac dans les lieux clos. Je ne peux pas porter plainte personnellement car certain employés me connaissent mais si vous envoyer quelqu'un constater vous ne perdrez pas votre temps et moi je pourrais continuer a sortir sans subir le tabac des autres.

De plus chaque soir les gendarmes viennent boire un café au bar mais ils ferment les yeux. Drôles de lois.

Réponse :

DNF est une association sans but lucratif. Ses ressources aléatoires et dérisoires ne lui permettent pas de se substituer aux individus dans sa mission de vigilance quant au respect de la loi.

Elle a obtenu, dans le nouveau décret, ce qui permet à chacun d'exiger le respect de ses droits, ce qui n'existait pas dans le décret précédent. L'association peut donc apporter son aide aux personnes qui souhaitent savoir comment pratiquer. Par contre, s'il est nécessaire d'actionner la justice ou de rappeler aux corps de contrôle leurs obligations, DNF peut ponctuellement intervenir pour le compte de ses adhérents. Dans cette hypothèse, elle prend en charge les frais ainsi occasionnés.

Si vous êtes adhérent et souhaitez que DNF exerce sa mission auprès de la gendarmerie dont dépend cet établissement, rapprochez-vous de notre permanence en appelant le 01 42 77 06 56 pour lui fournir les renseignements nécessaires à son action. Dans le cas contraire, vous pouvez effectuer vous même cette démarche auprès de la gendarmerie ou [déposer une plainte](#) entre les mains du procureur de la République